

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°ARR2022-502
Portant réglementation de la circulation

FOIRE SAINT DENIS

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°184 du 03 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant que la Foire Saint Denis rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du lundi 03 octobre 2022 au mercredi 12 octobre 2022.

Arrête

Article 1er - Le présent arrêté a pour objet de définir les dispositions à prendre dans le cadre de l'organisation de la Foire de la Saint-Denis du lundi 03 octobre 2022 au mercredi 12 octobre 2022.

Article 2 - Stationnement

Fête foraine

Fermeture de la fête foraine

le vendredi 07 octobre 2022 et samedi 08 octobre 2022 à 0h30.

le dimanche 09 octobre 2022 à 21h00.

Les caravanes d'habitation des forains stationneront sur les parkings de l'espace Saint-Thibault (rue Nicolas ROBERT et impasse de la Commune et des Maraichers) du lundi 03 octobre 2022 au mercredi 12 octobre 2022.

Les manèges et autres attractions foraines seront implantés sur le parking du champ de foire et un manège allée Koening du lundi 03 octobre 2022 au mercredi 12 octobre 2022 et avenue Jean Hieaux du vendredi 07 octobre 2022 à 19 heures au dimanche 09 octobre 2022 ;

la circulation sur les pistes cyclables de l'avenue Jean Hieaux sera interdite.

Le stationnement sera interdit (de type gênant) avenue Jean Hieaux à compter du vendredi 07 octobre 2022 à 17 heures jusqu'au dimanche 09 octobre 2022.

Un couloir de sécurité sera maintenu sur la chaussée côté lycée Rotrou.

La fête foraine sera implantée sur le couloir de circulation et sur les emplacements de stationnement côté champ de foire, du rond-point Dablin à la voie de circulation desservant l'entrée principale du Ciné Centre.

Réouverture de la place du champ de foire après le nettoyage du service propreté.

Cars scolaires et transports publics du lundi 03 octobre 2022 au mercredi 12 octobre 2022

Parking rue de Vernouillet

Le stationnement sera interdit (de type gênant), excepté aux cars scolaires.

Pour la dépose des élèves le matin, ils seront autorisés à s'arrêter dans le couloir de circulation de la Place du Vieux Pré, et seulement dans le sens du rond-point du Théâtre vers le rond-point de Melsungen.

La circulation pour les arrivées et les départs des cars sera régulée par la police municipale.

Les arrêts des bus urbains de la Place Mésirard et de la rue Jean Cauchon seront transférés Place du Vieux Pré du vendredi 07 octobre 2022 au dimanche 09 octobre 2022.

Le stationnement sera interdit (de type gênant) du vendredi 07 octobre 2022 à 22 heures au dimanche 09 octobre 2022 à 20 heures dans les rues et places ci-après :

- zone piétonne (Grande Rue Maurice Violette, rue Saint-Pierre, Porte Chartraine, rue des Changes, Place Métézeau, rue Illiers, Place du marché couvert, rues de la Bonde, de Flandres, cour de l'Hôtel Dieu et rue Rotrou)
- rue Rotrou
- rue des Teinturiers
- Place Métézeau, place de stationnement réservé pour la ferme biodiversité et les écuries de Chérisy
- rue Méricot
- rue Saint-Martin, de la rue Desmousseaux à la rue Esmerly Caron
- rue Esmerly Caron
- place Mésirard
- ruelle aux Cochers
- rue des Embûches
- place du Musée
- rue du Musée
- rue des 9 et 10 juin 1940
- impasse de la Caille
- Rue Saint-Thibault, dix (10) places de stationnement à l'arrière de l'hôtel de police (Commissariat)
- Stationnement rue Saint Thibault d'un bus de la ville de Bautzen (jumelage) sur 20 mètres de long du 06 octobre 2022 au 08 octobre 2022
- Rue Saint Martin deux places de stationnement réservées pour le fleuriste au droit du magasin
- Place d'Evesham, côté maison Proximum du centre-ville
- Place du Musée, rue du Musée, rue des 9 et 10 juin 1940 (vide grenier)
- Place du Vieux Pré, entre les rues Petitpas et Desmousseaux (exposants)
- Parking du lycée Rotrou (exposants)
- Place Métézeau, côté église Saint-Pierre (ferme biodiversité et écurie de Chérisy)

Le stationnement sera interdit (de type gênant), excepté aux commerçants, exposants et animateurs, du samedi 08 octobre 2022 au dimanche 09 octobre 2022 à 20 heures :

Parkings

- Esplanade du champ de foire du lundi 03 octobre 2022 au mercredi 12 octobre 2022, y compris sur la voie de circulation desservant le palais des sports et le Ciné centre.
- Place des Fusillés, du vendredi 07 octobre 2022 à 6h00 jusqu'au lundi 10 octobre 2022 à 02h00
- Impasse de la Commune et des Maraîchers du lundi 03 octobre 2022 à 7 heures au mercredi 12 octobre 2022 (parking impasse de la Commune et des Maraîchers et rue Nicolas Robert)
- place du marché couvert du vendredi 07 octobre 2022 au dimanche 09 octobre 2022
- place d'Evesham, du vendredi 07 octobre 2022 au dimanche 09 octobre 2022 à 20h00, excepté le personnel de l'hôtel de police et les exposants ainsi que les commerçants du marché du vendredi jusqu'à 14h00 dont les véhicules seront identifiés par un droit de place édité par les services de la ville de DREUX, apposé sur le tableau de bord, stationnement réserver devant la maison Proximum pour les déambulations
- place Anatole France à partir du vendredi 07 octobre 2022 à partir de 14h00 (places de stationnement réservé pour les exposants)

Article 3 - Circulation

Les samedi 08 octobre 2022 et dimanche 09 octobre 2022, les commerçants non sédentaires, les exposants et commerçants participant à la foire pourront circuler sur présentation d'un justificatif jusqu'à 9 heures pour assurer leur mise en place, et à partir de 19h00 le samedi et de 18h00 le dimanche.

La circulation sera interdite le samedi 08 octobre 2022 de 5 heures à 20 heures et le dimanche 09 octobre 2022 de 5 heures à 20 heures pour les autres usagers (y compris les transports publics) dans les rues ci-après :

- rue impasse de la Caille
- rue des 9 et 10 juin 1940
- rue du Musée
- place du Musée
- rue Saint-Martin,
- rue Esmerly Caron
- Place Mésirard, excepté l'accès au parking souterrain
- rue des Embûches

Article 9 - Circuit du petit train

Arrêt du train

- rue Saint Martin
- carrefour Grande rue Maurice Viollette, rue Paris
- rond-point Evesham

Circuit du petit train :

Rue Saint Martin
Rue du Musée
Place du Musée
Rue porte Chartraine
Grande rue Maurice Viollette
Rue aux Tanneurs
Place Anatole France
Place Mésirard
Rue Jean Cauchon
Rond point Evesham
Rue des Embûches

Article 10 - Il est interdit sur la voie publique, le transport de verres, bouteilles, canettes en métal ou en verre ou tout autre récipient contenant des boissons alcoolisées, en dehors des espaces extérieurs des débits de boissons (terrasses permanentes et aménagements provisoires). Les boissons vendues par les débits de boissons servies en terrasses le seront exclusivement dans des récipients souples.

Article 11 - Mise en fourrière

Tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé et conduit en fourrière aux frais et risques de son propriétaire, lequel pourra en reprendre possession après paiement des droits exigés auprès de la police municipale, 27 rue de Sénarmon à DREUX, 02 37 38 84 00, les vendredi 07 octobre 2022, samedi 08 octobre 2022 et dimanche 09 octobre 2022 de 8 heures à 18 heures et le lundi 10 octobre 2022 à partir de 9 heures.

Article 12 - Monsieur le Directeur général des services de la ville de DREUX, Monsieur le Commissaire divisionnaire en chef (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur de la Prévention et des Risques Urbains, Responsable du service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Fait à Dreux, le 29 SEP. 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué à la transition
écologique, action cœur de ville, services
techniques et tranquillité publique



Sébastien LEROUX

DIFFUSION:
MAIRIE /SPL
TRANSDEV
Service de collecte des déchets
Accueil Dreux agglomération
Hôtel de Police

- rue des Teinturiers (immeuble Jeanne d'Arc maintenue pour les riverains sortie en sens inverse de la circulation vers la place Mésirard)
- rue et place Rotrou
- rue Mérigot
- zone piétonne
- Place Anatole France
- rue du Vieux Pré, du rond-point du Théâtre à la Place Mésirard, excepté l'accès au parking
- impasse de la Commune et des Maraîchers les samedi 09 octobre 2022 et dimanche 10 octobre 2022
- avenue Jean Hieaux du vendredi 07 octobre 2022 à 19 heures au dimanche 10 octobre 2022 à 21h00, de l'entrée du parking du Ciné Centre au rond-point Dablin

La circulation sera interdite le samedi 08 octobre 2022 et dimanche 09 octobre 2022 de 13h30 à 20h00

- rue des Marchebeaux
- rue André Ravelli
- la circulation sera interdite à partir du rond-point du Théâtre à la rue Saint Thibault

Cette disposition se déclinera comme suit :

Des chicanes destinées à ralentir les véhicules seront disposées de part et d'autre de la rue Ernest Renan du vendredi 08 octobre 2022 au lundi 10 octobre 2022.

La circulation rue Ernest Renan sera mise en sens Inverse pour déboucher rue Saint-Thibault

Des glissières de sécurité seront disposées tout le long de la rue Jean Cauchon pour sécuriser les piétons circulant sur le trottoir jusqu'à la place d'Evesham du vendredi 07 octobre 2022 au lundi 10 octobre 2022.

Afin de renforcer la sécurité, la fermeture des voies et de certains accès sera assurée par la mise en place de G.B.A. en béton, de véhicules légers, de poids lourds, de bennes et de barrières de type Vauban.

Article 4 - Surveillance et régulation des carrefours

Suivant les interdictions de circuler précédentes, les carrefours ci-après seront fermés et placés sous la surveillance ponctuelle ou permanente de la police municipale ou des agents de la ville de DREUX de 7 heures à 20 heures les samedi 08 octobre 2022 et dimanche 09 octobre 2022 :

- rue Esmerly Caron/boulevard Louis Terrier
- rues Desmousseaux/Saint-Martin
- rues du Vieux Pré/Desmousseaux
- avenue Jean Hieaux/rond-point Dablin
- avenue Jean Hieaux/rond-point Melsungen
- rue des Teinturiers/place Mésirard
- rond-point du Théâtre
- rues des Marchebeaux/Saint-Thibault

Article 5 - Vide grenier

Le vide grenier aura lieu les samedi 08 octobre 2022 et dimanche 09 octobre 2022 de 5 heures à 20 heures. Il sera implanté place du Musée.

Réouverture de la place après le nettoyage du service propreté.

Article 6 - Déviations et informations aux usagers

Des panneaux informant les usagers des difficultés de circulation en centre ville seront disposés aux entrées de la ville.

Des panneaux de déviation informant les usagers des voies circulables seront disposés aux carrefours stratégiques du centre ville.

Article 7 - Barriérage

Le service voirie et signalisation procédera à la mise en place des barrières dont le retrait sera assuré par le service propreté urbaine après son intervention.

Article 8 - Service Manufêtes

Les agents du service Manufêtes et des ateliers municipaux interviendront à compter du lundi 26 septembre 2022 pour la mise en place des stands, des podlums et des tentes.

Centre de secours
L'Echo Républicain
KEOLIS
Police Municipale
Agents de surveillance de la voie publique
Gendarmerie
MAIRIE DE DREUX SERVICES TECHNIQUES ET AMENAGEMENT DURABLE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

